

**MAIRIE****42330 CUZIEU****Décision portant signature d'un contrat avec la Société 4 D.m  
pour des actions de dératization dans les bâtiments communaux**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour les interventions de dératization dans les bâtiments communaux,

Considérant la proposition de contrat de la Société 4D.m,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer avec la Société 4D.m sise 2 bis rue du Maréchal Leclerc à Montbrison, un contrat pour les interventions de dératization des bâtiments communaux, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera un passage pour la dératization de l'école et des faux plafonds de la mairie et de la bibliothèque et quatre passages pour la dératization de la cantine, de la salle des fêtes, des chaufferies de la mairie et de l'école du CTM, du local du jeu de boules et du local de la buvette du stade de foot dans le courant de l'année.
- ARTICLE 3 :** Le montant annuel du contrat est fixé à 962.00 € H.T., soit 1 154.40 € T.T.C. Le coût sera révisé chaque année.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à la Société 4 D.m et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 13/11/2023

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

